

PROCES-VERBAL

de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de DIE

ETABLISSEMENT : CENTRE DE VACANCES LE PIROULET

N° 1641

COMMUNE : VASSIEUX-EN-VERCORS

ADRESSE : Les Prés du Moulin – 204 Avenue Jacques Roux

TYPE : RH N

CATEG. : 4ème

Le 20 juin 2024, la commission de sécurité de l'arrondissement de Die a procédé à :

- ☐ la visite de sécurité de l'établissement ci-dessus mentionné
- ☐ l'examen du dossier de l'établissement ci-dessus mentionné suite à étude
- ☒ l'examen du dossier de l'établissement ci-dessus mentionné suite à la visite périodique du 14/05/2024

OBSERVATIONS :

En conclusion, la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Die

☒ émet un AVIS FAVORABLE ou ~~DEFAVORABLE~~ (1) :

~~à l'ouverture au public~~
~~à la poursuite de l'exploitation,~~
~~à l'autorisation de construire,~~
~~à la réception des travaux~~
~~à l'autorisation de travaux,~~
~~à la demande de dérogation~~

☐ propose un classement en ème CATEGORIE

☐ est favorable au prolongement de la périodicité de 2 ans (soit 5 ans)

Le Président de séance

La Sous-Préfète de Die
Et par délégation,
Le Secrétaire Général

Olivier GARNIER

(1) Rayer les mentions inutiles

COMMISSION CONSULTATIVE DÉPARTEMENTALE DE SÉCURITÉ ET D'ACCESSIBILITÉ

COMMISSION DE SÉCURITÉ
contre les risques d'incendie et de panique
dans les établissements recevant du public (ERP)
Commission Arrondissement de sécurité de Die

Décret N° 95-260 du 8 mars 1995 modifié, arrêtés préfectoraux « sécurité incendie » du 30 septembre 2016

RAPPORT DE VISITE

COMMISSION PLÉNIÈRE : 20/06/2024

Objet de la visite	Date de la visite
Visite périodique (R.143-41)	14/05/2024

NOM OU RAISON SOCIALE
CENTRE DE VACANCES LE PIROULET
DÉSIGNATION DE L'ÉTABLISSEMENT

Numéro de dossier : E-1641
Nature de l'activité : RH - Enseignement, colonies (avec hébergement)
Adresse : LES PRES DU MOULIN – 204, avenue Jacques ROUX
Code postal / commune : 26420 VASSIEUX EN VERCORS
Type : RH N
Catégorie : 4

Propriétaire	PNR VERCORS - M. ADENOT Jacques PRESIDENT DU - TEL : 04 75 48 27 00
Directeur/trice	M. LANZILLOTTI Denis - TEL : 04 75 48 27 00
Courriel	contact@lepiroulet.com / direction@lepiroulet.com

Réglementation applicable :

- Code de la construction et de l'habitation, articles L.123-1 à L.123-4 et R.143-1 à R.184-05
- Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité
- Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant règlement de sécurité contre l'incendie et la panique dans les ERP du 1^{er} groupe
- Arrêté du 21 juin 1982 modifié portant dispositions particulières du type N
- Arrêté du 4 juin 1982 modifié portant dispositions particulières du type R

SITUATION ADMINISTRATIVE DE L'ÉTABLISSEMENT

Date d'ouverture du bâtiment : 1977
Date de délivrance de la mission solidité : non connue
Date de la dernière visite périodique : 06/10/2021
Avis : favorable
Périodicité des visites réglementaires : 36 mois

OBJET DE LA VISITE

La visite de ce jour est programmée conformément aux articles R.143-41 du code de la construction et de l'habitation (GCH) et GE -4, tous deux relatifs aux visites périodiques dans les établissements recevant du public du 1^{er} groupe.

Modifications intervenues depuis la dernière visite sans information de la commission de sécurité :
☐ OUI ☒ NON

DESCRIPTION DE L'ÉTABLISSEMENT

L'établissement possède 4 étages pour 5 niveaux. Il se compose comme suit :

Combles : étage des 5 chambres du R+2.

R+2 : 5 chambres en duplex soit 25 lits + étage des 7 chambres du R+1 soit 14 lits.

R+1 : 8 chambres individuelles dont 3 PMR soit 16 lits, 7 chambres en duplex – sanitaires.

RDC : salle TV / bar – salle à manger - 1 cuisine avec réserve – administration - 21 chambres soit 42 lits – une salle de cours / séminaire / réunion – bloc sanitaires

RDJ : salle fitness + un sauna + des sanitaires – réserves cuisine pédagogique (vide à ce jour) et salle de cours – une salle multi-activités – un club enfants 1 piscine – réserves matériels de ski – diverse réserves – 1 chambre froide – 11 chambres soit 22 lits – 1 chaufferie fuel (1 accès extérieur et un accès intérieur par un sas) – local GE – local TGBT. – vestiaires H/F.

Classement

Niveau	Destination des locaux	Nombre	Article de référence	Base de calcul	Public	Personnel
R+2	Chambres	5	R 2	Déclaratif	25	12
R+1		15			30	
RDC		21			42	
RDJ		11			22	
RDJ	Autre				27	
				TOTAL	158	

L'établissement est classé en ERP du 1^{er} groupe de 4^{ème} catégorie de type RH-N

Implantation

L'établissement est isolé des tiers par une distance > 8 m.

Construction

Traditionnelle.

Dégagements

Niveau	Total par niveau	Total cumulé par niveau	Dégagements réglementaires		Dégagements réalisés		Observation
			Sorties	UP	Sorties	UP	
R+2	32	32	2	2	2	3	Conforme
R+1	49	81	2	2	3	6	Conforme
RDC	77	158	2	3	10	18	Conforme

Les étages sont desservis par 3 escaliers encoisonnés, 1 ascenseur dessert le rez de jardin jusqu'au 1^{er} étage.

Désenfumage

L'établissement comprend 7 zones de désenfumage. Pour toutes les ZF, les extracteurs sont installés en toiture.

Désenfumage naturel des cages d'escaliers actionné par tirer-lâcher.

Eclairage et électricité

Eclairage de sécurité par BAES, BAEH et éclairage antipanique.

Chauffage et ventilation

Chauffage par réseau de chaleur communal ; une chaudière fuel d'appoint pour le bâtiment principal

Moyens de secours

- SSI de catégorie A situé à l'accueil avec report d'alarme dans le logement de fonction et le bureau de la direction. Asservissement de l'alarme incendie (coupure de la sonorisation, remise en lumière, diffusion du message d'évacuation, déclenchement de l'alarme incendie pour les salles de réunion et de séminaire).
- CTA asservie.
- L'exploitant déclare est présent en permanence jour et nuit pendant la présence du public.
- Extincteurs à eau et adaptés aux risques, RIA,
- Téléphone urbain sur onduleur.
- Défibrillateur hall d'accueil
- DECI : 2 PI privés.

VERIFICATION REGISTRE DE SECURITE

Il est rappelé que lors de la visite, la commission de sécurité procède à un examen ponctuel de l'établissement et des installations techniques concourant à la sécurité contre l'incendie. Cette visite n'a pas un caractère exhaustif. En tout état de cause, le chef d'établissement reste responsable de la sécurité des locaux.

Lors de la visite, les membres de la commission de sécurité ont pu contrôler les documents suivants, au niveau du registre de sécurité :

Installation	Date du contrôle	Référence du rapport /Observations
Electricité	04/10/2021	VERITAS. Observations levées et validées par visite de réception en date du 25/05/2022. Prochaine visite VERITAS prévue le 21/06/2024 Prescription n° 1
Eclairage de sécurité	04/10/2021 27/04/2023	VERITAS. ERALPRO. Prescription n° 2
Système de sécurité incendie	Triennal	09/11/2022. VERITAS. Observations levées.
	Annuel	21/01/2024. SIEMENS. Observations levées.
	Contrat	SIEMENS
Portes coupe-feu	21/01/2024	SIEMENS
Désenfumage Naturel	27/04/2023	ERALPRO. Prochaine visite prévue le 17/05 Prescription n° 3
Désenfumage Mécanique	21/01/2024	SIEMENS
Extincteurs	21/06/2023	GSB
Robinets d'incendie armés	21/06/2023	GSB
PI privés	21/06/2023	GSB. Prescription n° 4
Gaz (dont étanchéité)	24/01/2024	FROID nouvel air.
Citerne gaz	06/06/2023	Primagaz
Chaudière fuel	20/09/2023	VEOLIA.
CTA Ventilation	A faire	Prescription n° 5
Clapets coupe-feu	A faire	Prescription n° 5
Dégraissage des hottes	26/07/2022	HYGIS. Prescription n° 6
Appareils de cuisson	24/01/2024	FROID nouvel air.
Formation du personnel	12/03/2024	Protection civile.
Exercice d'évacuation	05/04/2024 30/04/2024	
Ascenseur + monte-charge	Annuel	Annuel : 25/04/2024 COMPAS
	Quinquennal	Quinquennal : VERITAS 16/01/2024

CONTROLE DES MOYENS DE SECOURS

(Article MS 74) Lors des visites périodiques effectuées par la commission de sécurité, toutes dispositions doivent être prises par l'exploitant pour permettre le contrôle efficace des moyens de secours. A cet effet, la direction doit mettre en place le personnel compétent et le matériel nécessaire aux essais de fonctionnement.

Moyens de secours	Observations
Alarme incendie	Bon fonctionnement.
Eclairage de sécurité	1 BAEH HS. Prescription n° 2
Désenfumage	Non testé.
Portes coupe-feu	Bon fonctionnement.
Coupure d'urgence électrique	Non testée.
Ligne téléphonique (sous coupure si VOIP)	Bon fonctionnement.

PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES A EXECUTER

Après la lecture du registre de sécurité et la visite des locaux, les prescriptions suivantes sont à réaliser :

Prescription(s) émise(s) lors de la visite

N°	Article	Libellé	Validation
1	EL 19 EC 13	Transmettre à la commission de sécurité le rapport de vérification des installations électriques prévu le 21/06/2024 par la société VERITAS. Lever les anomalies constatées et annexer le rapport au registre de sécurité.	Transmis le 13/06/24
2	EL 18 EC 13	Lever les anomalies constatées lors de la vérification de l'éclairage de sécurité de l'établissement et mentionnées dans le rapport ERALPRO en date du 27/04/2024.	
3	DF 10	Transmettre à la commission de sécurité le rapport de vérification du système de désenfumage prévue par la société ERALPRO le 17/05/2024. Lever les éventuelles observations et les annexer au registre de sécurité.	
4		Transmettre à la commission de sécurité le rapport de vérification des points d'eau incendie privés en précisant les débits et les pressions constatées.	
5	CH 58 § 2	Transmettre à la commission de sécurité et annexer au registre de sécurité le rapport de vérification technique de la centrale de traitement de l'air précisant le bon fonctionnement des clapets coupe-feu des circuits aérauliques.	

N°	Article	Libellé	Validation
6	GC 21 et 22	Transmettre à la commission de sécurité et annexer au registre de sécurité le justificatif de vérification, par un technicien compétent, du nettoyage et de dégraissage des hottes de cuisson de la cuisine.	Transmis le 13/06/24

AVIS DU GROUPE DE VISITE

Le groupe de visite émet un avis **FAVORABLE** au fonctionnement de l'établissement.

RAPPEL DE LA RÉGLEMENTATION

AUTORISATION DE CONSTRUIRE ET ORGANISATION DU CONTRÔLE DES ÉTABLISSEMENTS

Article L.123-1 du Code de la Construction et de l'Habitation : Le régime des responsabilités des constructeurs d'ouvrage est défini aux articles 1792 à 1792-7 du code civil.
L'avis est réputé favorable s'il n'est pas émis dans un délai de deux mois à compter de la saisine de la commission.

Article R.143-34 du Code de la Construction et de l'Habitation :

"Les constructeurs, installateurs et exploitants sont tenus, chacun en ce qui les concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions du présent titre. A cet effet, ils font respectivement procéder pendant la construction et périodiquement en cours d'exploitation aux vérifications nécessaires, par des organismes ou personnes agréés dans les conditions fixées par arrêté du Ministre de l'Intérieur. Le contrôle exercé par l'administration ou par les commissions de sécurité ne les dégage pas des responsabilités qui leur incombent personnellement".

Article R.143-39 du Code de la Construction et de l'Habitation :

Le Maire autorise l'ouverture par arrêté pris après avis de la commission. Cet arrêté est notifié directement à l'exploitant, soit par voie administrative, soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ; une ampliation en est transmise au représentant de l'Etat dans le département.